

PRIME EMBAUCHE PME



**ENTREPRISES
ET ASSOCIATIONS
DE MOINS
DE 250 SALARIÉS**

En 15 minutes,
demandez la prime sur :
EmbauchePME.gouv.fr

09 70 81 82 10 Service gratuit
+ prix appel

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

- ▶ Les embauches réalisées par les PME ou associations **du 18 janvier au 31 décembre 2016** bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.
- ▶ Cette prime est versée pour les salaires **jusqu'à 1,3 fois le SMIC**, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

▶ Cette prime est **cumulable** avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

EMBAUCHE PME

- + RÉDUCTION GÉNÉRALE BAS SALAIRE
- + PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ
- + CICE

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, les entreprises ou associations doivent remplir les conditions suivantes :

1

**Avoir moins
de 250 salariés**
en moyenne en 2015



2

Embaucher :

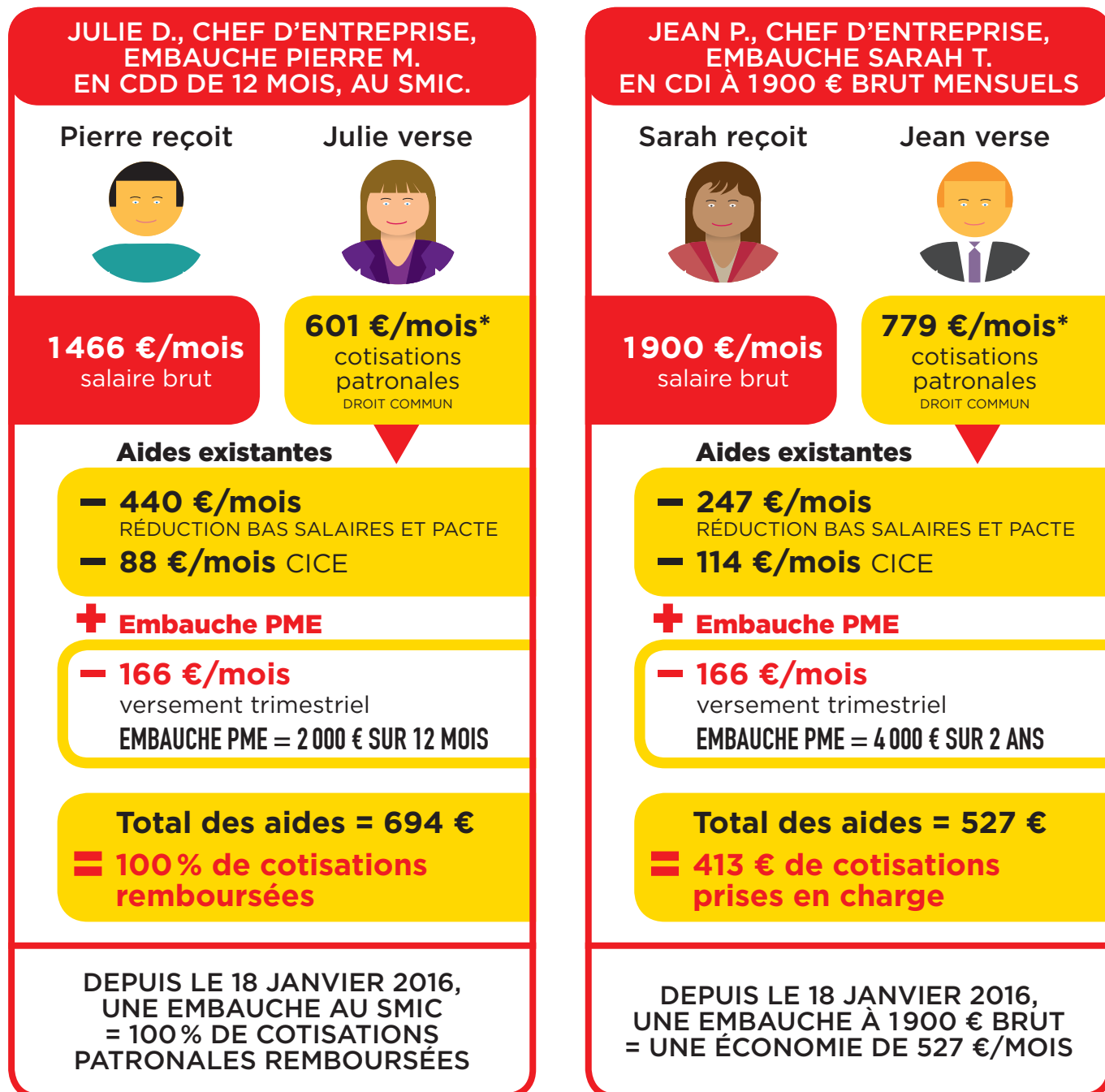
- ▶ CDI
- ▶ CDD ≥ 6 mois
- ▶ CDD → CDI
- ▶ Contrat de professionnalisation ≥ 6 mois



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

2 EXEMPLES CONCRETS :



*Calcul taux moyen pour une entreprise de moins de 10 salariés

MODE D'EMPLOI

► FAIRE LA DEMANDE

En ligne, sur le site **EmbauchePME.gouv.fr**

> Aucune pièce à fournir

> Coordonnées bancaires (facultatives)

► ACTUALISER LES PÉRIODES D'EMPLOI

Chaque trimestre civil, vous devez confirmer sur le site **Sylae.asp-public.fr** que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise en complétant une attestation trimestrielle de présence.

Lors de la première attestation, vous devrez préciser vos coordonnées bancaires (sauf si vous les avez communiquées au moment de la demande d'aide).

► RECEVOIR L'AIDE

La prime sera versée par virement par tranche trimestrielle de 500 euros (pour un temps plein).